

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 331

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *ter* AA À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L.145-1, après le mot : « décider », sont insérés les mots : « après avoir recueilli, si besoin, l'avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation sur la situation du prévenu, »; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" s'inspire d'un amendement défendu par Mme Abadie lors de l'examen en commission du présent texte.

Il s'agit de prévoir que le juge des libertés et de la détention peut recevoir un avis du SPIP afin d'éclairer sa décision de prolonger ou non la détention provisoire lors du débat contradictoire des 4 mois.

Cet amendement prévoit que cet avis serait facultatif. Il appartiendra au juge de le requérir chaque fois que nécessaire.

Tel est le sens de cet amendement.